**CONVENTION**

Vu l’article R. 421-9 du Code de l’éducation

Entre les soussignés,

D’une part :

Le lycée Jean Monnet

10, rue des Cèdres BP 40347 - 60803 CRÉPY-EN-VALOIS CEDEX

représenté par Madame Françoise OULD, proviseur

et d’autre part :

L’association Radio Valois Multien

10, place Jean-Philippe Rameau - 60800 CRÉPY-EN-VALOIS

représentée par Monsieur Jean-Damien TERREAUX, président

Il est convenu :

**Article 1**

L’objet de la présente convention est une prestation de l’association Radio Valois Multien consistant dans un projet s’articulant autour des axes suivants : découverte d’une radio associative, décryptage du travail radiophonique et production des élèves avec comme fil conducteur un travail autour de l’oralité. Ces actions seront à destination de 34 élèves de la classe de seconde 11 du lycée et seront encadrées par Monsieur POLSELLI, professeur de français de la classe, et par Monsieur TAVERNIER, professeur documentaliste.

**Article 2**

L’intervention aura lieu pour certaines séances, dans les locaux du lycée, et pour d’autres dans ceux de l’association Radio Valois Multien. La prestation, d’une durée globale de 30 heures, sera réalisée entre le 3 novembre 2014 et le 30 mars 2015.

**Article 3**

Il est convenu que l’ensemble du projet sera effectué à titre gratuit.

**Article 4**

Le président de l’association Radio Valois Multien certifie que celle-ci est régulièrement déclarée et qu’elle supportera les éventuelles charges et cotisations sociales liées à la prestation.

**Article 5**

Il peut être mis fin à cette convention par chacune des parties à tout moment par courrier simple à l’autre partie.

Fait en trois exemplaires, à Crépy-en-Valois, le

|  |  |
| --- | --- |
| Le président de l’association Radio Valois MultienJean-Damien TERREAUX | Le proviseur du lycée Jean MonnetFrançoise OULD |